

COMITE SYNDICAL du 30 juin 2008

DELIBERATION N° 08/2008

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer le marché de prestation de services d'exploitation d'un réseau de déchèteries fixes destiné à recevoir les encombrants ménagers déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM pour les années 2008 à 2011 (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Par délibération en date du 07 février 2008, le Comité Syndical a autorisé le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation d'un marché de prestation de service consistant à exploiter en réseau les déchèteries fixes transférées au SYELOM (Gennevilliers à compter du 01 septembre 2008 et Nanterre à compter du 28 janvier 2009) et la future déchèterie de Meudon (mise en service fin du premier semestre 2009). Le marché n'est pas divisé en lots. C'est un marché à tranches conditionnelles et à bons de commandes.

Le montant minimum de commandes par an est estimé à 943 800 € toutes taxes comprises, pour une capacité de l'ensemble des équipements estimée à 14 300 tonnes. Cependant, le présent marché sera conclu sans minimum et sans maximum en valeur ou en quantité dans la mesure où les quantités ne sont pas connues à la signature du marché et peuvent varier fortement en fonction du taux de fréquentation du réseau.

Conformément à la procédure d'appel d'offres ouvert des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics, une annonce est parue dans le BOAMP du 08 avril 2008 sous l'avis n° 08-86516, dans le Moniteur des Travaux Publics du 08 avril 2008 sous l'avis n° AO-0816-1144 et dans le Parisien du 10 avril 2008 sous l'avis n° 832917/1/412639 . Les soumissionnaires devaient présenter leur offre pour le jeudi 05 juin 2008 à 12h00.

Trois plis ont été enregistrés dans les délais : la société PAPREC Ile de France, la société GENERIS (VEOLIA PROPRETE) et la société SITA Ile de France. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le lundi 09 juin 2008 pour accréditer les candidatures. Au regard des renseignements administratifs fournis, tous les candidats disposaient d'une capacité suffisante pour réaliser les prestations.

La commission a retenu les trois candidats puis ouvert les offres contenues dans les secondes enveloppes intérieures. La commission a relevé une anomalie sur l'acte d'engagement de la société PAPREC Ile de France. Après vérifications écrites auprès de l'entreprise, l'offre de la société PAPREC Ile de France a été considérée comme irrégulière par la Commission réunie le 16 juin 2008, et a par conséquent été éliminée (articles 35-I-1 et 53-III du code des marchés publics).

La Commission a donc poursuivi son jugement des offres dans les conditions prévues aux articles 53, 54 et 55 du code des marchés publics, sur la base des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance:

1. la valeur technique des prestations (40 %),
2. le prix des prestations (60 %)

Pour pouvoir comparer les offres, que ce soit dans le cadre de la tranche ferme ou des tranches conditionnelles n° 1 et 2, la répartition des apports correspond aux estimations des tonnages présentées dans la délibération du 07 février 2008, à savoir un budget annuel estimé à 943 800 € ttc (estimation de 66 € ttc / tonne) par une capacité de 14 300 tonnes réparties de la façon suivante :

- Déchèterie fixe de Gennevilliers (TF) : 4 700 Tonnes
- Déchèterie fixe de Nanterre (TC 1) : 6 300 Tonnes
- Déchèterie fixe de Meudon (TC 2) : 3 300 Tonnes

La société SITA Ile de France obtient la meilleure note sur la tranche ferme et les tranches conditionnelles et la commission d'appel d'offres adopte le classement suivant :

- 1- la société SITA IDF
- 2- la société GENERIS

Pour examiner la pertinence des variantes proposées dans l'offre de la société SITA Ile de France, et permettre à la commission de statuer, une comparaison de la solution de base et des variantes pour chaque tranche a été réalisée :

- Dans le cadre de la tranche ferme (exploitation de la déchèterie de Gennevilliers à compter du 01 septembre 2008 pour 4 700 tonnes estimées)
 - **Solution de base : 66,95 € / Tonne**
 - Variante : 68,12 € / Tonne
- Dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1 (exploitation de la déchèterie de Nanterre à compter du 28 février 2009 pour 6 300 tonnes estimées)
 - **Solution de base : 63,72 € / Tonne**
 - Variante : 65,17 € / Tonne
- Dans le cadre de la tranche conditionnelle n°2 : (exploitation de la déchèterie de Meudon avant la fin du 1^{er} semestre 2009 pour 3 300 tonnes estimées)
 - Solution de base : 82,53 € / Tonne
 - **Variante : 80,29 € / Tonne**

Après avoir pris connaissance du rapport complet d'analyses des offres réalisé par les services du SYELOM, la Commission a décidé à l'unanimité d'attribuer à la société SITA Ile de France, représentée par Monsieur Jean-Marc VAN DEKERKHOVE et domiciliée 2 à 6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois-Perret (92 532), mieux disante :

- la tranche ferme (déchèterie fixe de Gennevilliers à compter du 01 septembre 2008) aux conditions de la solution de base (options n° 1 et n° 2 comprises) telles que stipulée à l'acte d'engagement,
- la tranche conditionnelle n° 1 (déchèterie fixe de Nanterre à compter du 28 janvier 2009) aux conditions de la solution de base (options n° 3 et n° 4 comprises) telles que stipulée à l'acte d'engagement
- la tranche conditionnelle n° 2 (déchèterie fixe de Meudon livrée fin 1^{er} semestre 2009) aux conditions de la variante n° 5 et n° 6 (options n° 5 et n° 6 du marché de base comprises) telles que stipulée à l'acte d'engagement

Enfin, la Commission a considéré ne pas être en mesure de statuer sur la tranche conditionnelle n° 3 relative à l'accès des artisans et commerçants sur les équipements, eu égard aux manques de renseignements fournis dans les offres des deux candidats.

Je vous propose de m'autoriser à signer le marché avec la société SITA Ile de France, dans la mesure où le montant annuel des prestations à réaliser respecte bien l'équilibre budgétaire annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du SYELOM, et récapitulé ci-dessous :

**EXPLOITATION DU RESEAU DE DECHETERIES
BILAN GENERAL DES APPEL D'OFFRES**

DESIGNATION	Montant ttc	Tonnage	Coût ttc / tonne
Déchèteries mobiles Lot Nord (marché du 07 février 2008)	610 237,32	5 008	121,85
Déchèteries mobiles Lot Sud (marché du 07 février 2008)	636 654,52	5 008	127,13
Déchèterie fixe de Gennevilliers (au 01 septembre 2008)	314 660,14	4 700	66,95
Déchèterie fixe de Nanterre (au 28 janvier 2009)	401 422,05	6 300	63,72
Déchèterie fixe de Meudon (2ème semestre 2009)	264 950,00	3 300	80,29
TOTAL RESEAU	2 227 924,03	24 316	91,62

LE COMITE SYNDICAL

ENTENDU l'exposé du Président,

VU le Code des marchés publics et la procédure de l'appel d'offres ouvert, articles 33, 57 et 59,

VU la décision d'attribution rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2008 pour le marché de prestation de services d'exploitation des déchèteries fixes destinée à recevoir les encombrants ménagers déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM à la société SITA Ile de France,

VU la délibération du Comité SYELOM en date du 07 février 2008 autorisant le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Comité SYELOM en date du 10 décembre 2007 donnant acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2008

DÉLIBÈRE

DECLARE qu'à l'échelle de la gestion globale du réseau du SYELOM, les dépenses à financer par le syndicat pour l'ensemble des opérations d'exploitation des déchèteries fixes et mobiles demeurent conformes aux orientations et l'équilibre budgétaire annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du 10 décembre 2007.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de prestation de services relatif à l'exploitation en réseau des déchèteries fixes destinée à recevoir les encombrants ménagers déposés en apport volontaire par les habitants du territoire du SYELOM avec la société SITA Ile de France, représentée par Monsieur Jean-Marc VAN DEKERKHOVE et domiciliée 2 à 6 rue Albert de Vatimesnil à Levallois-Perret (92 532) pour l'ensemble des montants précisés dans l'Acte d'Engagement et joints à la présente délibération dans les conditions suivantes :

- **la tranche ferme (déchèterie fixe de Gennevilliers) aux conditions de la solution de base (options n° 1 et n° 2 comprises) telles que stipulée à l'acte d'engagement**
- **la tranche conditionnelle n° 1 (déchèterie fixe de Nanterre) aux conditions de la solution de base (options n° 3 et n° 4 comprises) telles que stipulée à l'acte d'engagement**
- **la tranche conditionnelle n° 2 (déchèterie fixe de Meudon) aux conditions des de la variante n° 5 et n° 6 (options n° 5 et n° 6 de la solution de base comprises) telles que stipulée à l'acte d'engagement**

DIT que le marché est conclu pour une durée initiale de 3 années à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par période d'une année.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2008 au compte 6042 chapitre O11.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président